

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2021

---

SÉCURISER DROITS À PROTECTION SOCIALE ASSISTANTS MATERNELS ET SALARIÉS  
DES PARTICULIERS EMPLOYEURS - (N° 3807)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS4

présenté par  
Mme Vidal, rapporteure

-----

### ARTICLE UNIQUE

Après le mot :

« alinéa, »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« après le mot : « travail », sont insérés les mots : « ou à l'article L. 421-1 du code de l'action sociale et des familles » ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel